

Déclaration de la haute représentante, au nom de l'Union européenne, relative à l'alignement de certains pays en ce qui concerne des mesures restrictives en raison de la situation au Guatemala

Le 9 janvier 2026, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2026/88¹.

Cette décision du Conseil proroge les mesures restrictives existantes jusqu'au 13 janvier 2027 et met à jour les mentions relatives à cinq personnes inscrites sur la liste des personnes physiques et morales, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe de ladite décision.

L'Albanie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldavie (République de), le Monténégro, la Norvège, la Serbie et l'Ukraine s'alignent sur cette décision du Conseil.

Ces pays veilleront à ce que leurs politiques nationales soient conformes à cette décision du Conseil.

L'Union européenne prend acte de cet engagement et s'en félicite.

¹ JO L, 2026/88, 12.1.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2026/88/oj>.